

Contribution de l'OHI au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer

Cette contribution fait suite à votre lettre du 19 mars 2025, qui sollicitait la contribution de l'Organisation hydrographique internationale au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Elle traite des développements et des questions liés aux affaires maritimes et au droit de la mer, y compris la mise en œuvre de la résolution A/RES/78/69.

Résumé

L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est l'organisation intergouvernementale internationale dont l'objectif principal est de veiller à ce que tous les océans, mers et eaux navigables du monde soient correctement levés et cartographiés. Ce travail est réalisé en réunissant les agences nationales chargées de la conduite des levés hydrographiques, de la production des cartes marines et des publications connexes, ainsi que de la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime (RSM) conformément aux exigences de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et d'autres réglementations internationales. L'OHI compte actuellement 102 Etats membres.

Bien que la sécurité de la navigation reste une priorité majeure pour l'OHI, les produits et services hydrographiques sont destinés à soutenir toutes les activités liées aux océans, aux mers et aux eaux navigables. Etant donné que toute activité humaine menée dans, sur ou sous la mer dépend de la connaissance de la profondeur et de la nature des fonds marins ainsi que de la compréhension des marées et des courants, l'hydrographie est un outil essentiel du développement de l'économie bleue. À ce jour, seuls environ 26 % des océans du globe ont été correctement levés. Bien que toutes les principales routes de navigation soient bien cartographiées et que la transition vers la cartographie numérique ait été menée à bien, il manque encore des cartes précises pour les zones qui n'ont pas suscité d'intérêt pour la navigation et d'autres applications maritimes dans le passé. Cela a un impact significatif sur ce que l'humanité peut faire aujourd'hui en mer de manière sûre, économique et durable. Elle entrave le progrès et le développement économique dans de nombreux Etats côtiers, voire dans la plupart d'entre eux, et a un impact majeur sur la gestion efficace, l'exploitation durable et la gouvernance éclairée des mers et des océans. Cette situation résulte notamment du fait que moins des deux tiers des Etats qui ont ratifié la Convention SOLAS ont mis en place des dispositions pour fournir des services adéquats de levés hydrographiques et de cartographie marine. Dans ce contexte, il importe de continuer à inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir membres de l'OHI, à contribuer activement aux travaux de l'OHI et à exhorter tous les Etats à collaborer avec l'OHI afin d'accroître la couverture des informations hydrographiques à l'échelle mondiale. Toutefois, qu'ils soient membres ou non de l'OHI, tous les Etats côtiers devraient être encouragés non seulement à veiller à ce que leurs mers et leurs zones côtières soient correctement levées et cartographiées, mais aussi à accorder une attention accrue aux levés en haute mer. L'objectif ultime est de rendre les informations hydrographiques disponibles et accessibles à toutes les parties prenantes intéressées, au-delà du secteur maritime.

Grâce à l'activité de ses programmes techniques et de renforcement des capacités menée en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et l'Organisation internationale d'aides à la navigation maritime (IALA), l'OHI soutient le développement et l'amélioration des normes, des produits et des services en matière d'hydrographie et de cartographie marine, en particulier sous forme numérique. Ces capacités contribuent directement à la sécurité de la navigation, à une planification spatiale maritime éclairée, à la gestion des zones côtières et des aires marines protégées en haute mer, ainsi qu'à la limitation

des catastrophes naturelles et à la résilience après celles-ci. Elles fournissent également une base technique pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Généralités

1. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) est une organisation internationale intergouvernementale dont l'objectif principal est de veiller à ce que tous les océans, mers et eaux navigables du monde soient correctement levés et cartographiés, grâce aux efforts coordonnés des Services hydrographiques nationaux qui contribuent également à la diffusion des renseignements sur la sécurité maritime (RSM). L'obligation de fournir ces services est énoncée à la règle 9 du chapitre V de la Convention internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) et est donc une obligation qui incombe à tous les gouvernements contractants. La règle 9 exige, entre autres, des Etats de : « ... *veiller à ce que les levés hydrographiques soient exécutés de manière à satisfaire, dans la mesure du possible, aux exigences de la sécurité de la navigation* ». La règle 4 du chapitre V impose aux gouvernements contractants de veiller à ce que des avertissements de navigation appropriés soient émis dans le cadre des services RSM. L'OHI est hébergée par le gouvernement monégasque depuis sa création en 1921 et compte actuellement 102 Etats membres.

La référence aux « eaux navigables » ne signifie pas que l'OHI se préoccupe uniquement de la sécurité de la navigation. Bien que la sécurité de la navigation soit une priorité majeure pour tous les Services hydrographiques nationaux, leurs produits et services soutiennent, d'une manière ou d'une autre, toutes les activités qui se déroulent sur, dans ou sous la mer, de préférence à l'aide de moyens numériques modernes. Ceci a été souligné dans le thème de la Journée mondiale de l'hydrographie 2025 : « Cartographie des fonds marins : permettre l'action océanique ».

2. L'hydrographie consiste à mesurer la profondeur de l'eau (bathymétrie), à décrire les caractéristiques physiques du fond marin et à déterminer la position de tous les obstacles à la navigation qui se trouvent sur le fond marin, tels que les épaves et les rochers. Ces opérations sont principalement réalisées à l'aide de navires et de bateaux spécialisés équipés d'échosondeurs et de sonars, mais également à l'aide d'avions de levé équipés de lasers et du traitement d'images satellites. L'hydrographie consiste également à mesurer les caractéristiques physiques de la colonne d'eau, telles que les marées et les courants.

3. Les informations hydrographiques sont essentielles à la sécurité, à l'efficacité et à la durabilité de toutes les activités humaines qui se déroulent dans, sur ou sous la mer. Sans hydrographie, aucun navire ne peut naviguer ; sans hydrographie, aucun port ne peut être construit ; sans hydrographie, aucune infrastructure offshore ne peut être développée ; sans hydrographie, aucun plan environnemental maritime ne peut être mis en œuvre ; sans hydrographie, aucune côte ne peut être défendue, aucune île ne peut être protégée ; sans hydrographie, aucune opération de recherche et de sauvetage ne peut être tentée ; sans hydrographie, aucune frontière maritime ne peut être délimitée. L'hydrographie est donc inhérente aux trois dimensions du développement durable des océans, garantissant le respect de l'environnement marin et l'absence d'impact économique ou social négatif.

4. Les activités de l'OHI en 2024/2025 qui portaient spécifiquement sur la mise en œuvre de la résolution A/RES/78/69 concernaient quatre domaines : l'élaboration de normes, de lignes directrices, de produits et de services ; le renforcement des capacités ; la sensibilisation au rôle de l'hydrographie ; et la contribution à la promotion de la dimension maritime dans les programmes mondiaux.

5. La stratégie approuvée de l'OHI vise à promouvoir la vision, la mission et les objectifs de l'OHI pour les années 2021 à 2026. La stratégie est axée sur trois buts principaux :

1. Faire évoluer le soutien hydrographique pour la sécurité et l'efficacité de la navigation maritime, qui connaît actuellement une profonde transformation ;
2. Accroître l'utilisation des données hydrographiques au profit de la société ;
3. Participer activement aux initiatives internationales liées à la connaissance et à l'utilisation durable de l'océan.

Elaborer des normes, des lignes directrices, des produits et des services

6. Les normes et directives de l'OHI, destinées à aider les Etats côtiers à remplir leurs obligations et à satisfaire aux exigences, s'articulent autour de cinq thèmes principaux :

- la carte mondiale des océans élaborée et mise à disposition sous forme numérique dans le cadre du programme GEBCO (Carte générale bathymétrique des océans) géré conjointement par l'OHI et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO.
- la réalisation et l'évaluation de la qualité des levés en mer ;
- les cartes marines, publiées sur papier ou sous forme numérique (cartes électroniques de navigation), qui sont produites par les Services hydrographiques nationaux afin de garantir la sécurité de la navigation conformément aux exigences de la Convention SOLAS ;
- la composante maritime des infrastructures de données spatiales en cours d'élaboration aux niveaux national et régional, qui comprend la bathymétrie haute résolution (données sur les profondeurs), le niveau de l'eau et les courants de surface ;
- L'OHI maintient une politique de normalisation ouverte, ce qui signifie que ses publications peuvent être téléchargées gratuitement.

7. La couverture mondiale actuelle des cartes électroniques de navigation couvre désormais efficacement toutes les principales routes de navigation et approches des ports pour le commerce international. Cependant, de nombreuses zones isolées, éloignées des routes de navigation très fréquentées, ne sont toujours pas suffisamment couvertes par des informations de cartographie marine modernes et actualisées. L'apparition de navires plus grands et la nécessité pour les navires de se rendre vers de nouvelles destinations, en particulier dans le cadre de l'expansion de l'industrie des croisières, ne sont pas partout accompagnées de levés et de cartes adéquats.

8. L'OHI élabore et tient à jour des lignes directrices destinées à aider les parties prenantes à mettre en œuvre les dispositions d'instruments internationaux tels que la CNUDM et la Convention SOLAS. On peut citer à titre d'exemple le Manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Manuel TALOS - Publication C-51 de l'OHI). Le Manuel TALOS est conjointement tenu à jour par l'OHI et l'Association internationale de géodésie (AIG). Il a pour objectif de fournir des orientations afin d'assurer une normalisation internationale maximale des aspects techniques de la CNUDM.

9. L'OHI élabore et établit des normes et publie des directives visant à garantir que les informations hydrographiques sont disponibles et peuvent être fournies aux utilisateurs par le biais de produits et services harmonisés et interopérables appropriés. La tenue à jour actuelle des normes existantes et l'élaboration de nouvelles normes sont motivées par la nécessité de continuer à satisfaire aux exigences de la Convention SOLAS en matière d'amélioration de la sécurité de la navigation et de soutien à la mise en œuvre de la « navigation électronique », sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI) des Nations Unies. Ces deux éléments nécessitent un accès facile à des informations géospatiales numériques normalisées et de haute qualité pouvant soutenir la gestion de l'espace maritime. En conséquence, l'OHI continue de travailler sur son cadre S-100 afin de soutenir la création et la tenue à jour de spécifications interopérables pour les produits de données maritimes conformes à la série de normes ISO-19100 relatives à l'information géographique. Les Etats membres de l'OHI ont commencé à mettre en œuvre la feuille de route pour la mise en œuvre de la S-100 qui prévoit la fourniture numérique de tous les thèmes pertinents de géoinformation maritime dans le cadre de ce nouveau paradigme. Les bases seront jetées avec le début de la fourniture des ENC (cartes électroniques de navigation) de nouvelle génération au format S-101 à partir du 1^{er} janvier 2026.

10. De nombreux Etats membres de l'OHI déploient actuellement des efforts considérables pour mettre en place des services réguliers et fréquents utilisant des jeux de données basés sur la S-100 et couvrant l'ensemble du territoire national ou régional. Etant donné que le cadre S-100 et l'infrastructure web associée ne se limitent pas aux spécifications des produits de données propres au domaine hydrographique, l'OHI soutient activement l'extension du concept S-100 à des domaines connexes tels que la maintenance des aides fixes et flottantes à la navigation (IALA), la

couverture météorologique et des glaces de mer (OMM), le format d'échange de plans de route (IEC), la cartographie électronique des eaux intérieures (IEHG) et l'océanographie (COI).

Déclaration des limites et frontières maritimes

11. La série S-100 comprend également une spécification de produit pour les limites et frontières maritimes (S-121) et une autre spécification de produit pour les aires marines protégées (S-122). L'objectif de la spécification S-121 est de fournir à la DOALOS des Nations unies un format approprié pour l'échange de données vectorielles numériques relatives aux frontières, limites et zones maritimes des Etats afin qu'ils puissent remplir leurs obligations en matière de dépôt au titre de la CNUDM. A notre connaissance, la DOALOS reçoit un nombre croissant de déclarations nationales de limites, frontières et zones maritimes faites au moyen du produit numérique.

Jeu de données faisant autorité sur les limites des océans et des mers

12. L'organe technique responsable de l'OHI prend actuellement des mesures pour élaborer une nouvelle spécification de produit intitulée « Délimitations polygonales des zones maritimes mondiales » (S-130). L'objectif est d'utiliser la spécification de produit S-130 comme modèle de jeu de données pour la production ultérieure du jeu de données S-130 faisant autorité, qui couvrira l'ensemble des limites géographiques des océans et des mers, telles qu'elles sont maintenues sous forme analogique par l'OHI depuis 1919 dans sa publication S-23.

Carte mondiale des aires marines protégées

13. L'adoption, le 19 juin 2023, de l'Accord au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ) a incité l'OHI à investir dans la création d'une carte mondiale des aires marines protégées (AMP) qui sera disponible sous forme de jeu de données numériques dans un format spécifique (S-122). La couverture géographique sera enrichie de métadonnées contenant des informations spécifiques sur les réglementations applicables à chacune des zones concernées. Ce jeu de données sera créé en collaboration avec la fondation privée *ProtectedSeas* et deviendra à terme open-source sans restriction de réutilisation. La S-122 vise également à faciliter le processus de désignation accrue d'aires marines protégées (trente par trente) tout en aidant le secteur du transport maritime à tenir véritablement compte des contraintes imposées à ces zones en termes de passage et d'autres opérations maritimes.

Renforcement des capacités

14. Le renforcement des capacités reste un élément important du programme de travail de l'OHI. L'OHI définit le renforcement des capacités comme le processus par lequel l'Organisation évalue l'état des dispositions actuelles et aide les Etats à parvenir à un développement durable et à améliorer leur capacité à s'acquitter de leurs obligations en matière d'hydrographie, de cartographie et de sécurité maritime, en se référant aux recommandations de la CNUDM, de la Convention SOLAS et d'autres instruments internationaux. Son champ d'application englobe tous les besoins hydrographiques, car ceux-ci sont à la base de toutes les autres activités liées à la mer, notamment la sécurité de la navigation, la protection du milieu marin, le développement des infrastructures nationales, la gestion des zones côtières, l'exploration marine, l'exploitation des ressources marines (minerais, pêche, etc.), la délimitation des frontières maritimes, la défense et la sécurité maritimes et la gestion des catastrophes côtières. La stratégie de renforcement des capacités de l'OHI stipule que l'accent doit être mis sur l'obtention de résultats durables qui contribueront à la sécurité de la navigation, à la sécurité de la vie en mer, à la protection du milieu marin et au développement économique, plutôt que sur la création d'infrastructures habilitantes en tant que telles.

15. Le programme de renforcement des capacités de l'OHI est financé par le budget de l'OHI et complété par un soutien supplémentaire des Etats membres. Les activités prévues dans le programme de renforcement des capacités 2024 et celles qui n'ont pas été menées au cours des deux années précédentes ont été réalisées en 2024 au profit des commissions hydrographiques

régionales et de leurs membres. Le montant total des dépenses en 2024 s'est élevé à 1 125 000,0 euros.

16. Un soutien financier continu est fourni par la Nippon Foundation du Japon, la République de Corée et par une contribution du budget de l'OHI, avec un soutien en nature des Etats membres et de l'industrie. Le Secrétariat poursuit sa campagne pour trouver d'autres Etats donateurs et organismes de financement. Compte tenu de la demande croissante pour les activités de CB de l'OHI, des fonds et contributions supplémentaires sont nécessaires. C'est pourquoi les représentants de l'OHI collaborent en permanence avec des parties prenantes externes telles que les Nations Unies, l'OMI, l'IALA, la Commission européenne, des organismes de financement, des universités et l'industrie en général, en accordant la priorité aux régions des Caraïbes, de l'Afrique de l'Ouest et du Pacifique Sud-Ouest.

17. Seuls les Etats membres de l'OHI peuvent bénéficier de l'ensemble des activités de renforcement des capacités de l'OHI.

Promouvoir la dimension maritime dans les programmes mondiaux

18. Le Secrétariat de l'OHI a continué de contribuer directement aux travaux du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale (UN-GGIM). A sa 14^{ème} session, en août 2024, le rapport sur la mise en œuvre et l'adoption de normes pour la communauté mondiale de l'information géospatiale (point 15 de l'ordre du jour) a été porté à l'attention du Comité par les trois organismes de normalisation ISO, OGC et le Groupe de l'OHI. Ce groupe, qui fait partie intégrante de la communauté mondiale de gestion de l'information géospatiale, a convenu de poursuivre sa collaboration étroite à tous les niveaux afin de soutenir davantage le processus de l'UN-GGIM. Lors d'une réunion parallèle à la session, le Groupe des organismes de normalisation (SDO) a organisé une réunion parallèle à laquelle l'OHI a participé.

19. Le groupe de travail sur l'information géospatiale maritime, créé par l'UN-GGIM 7 en 2017, a rendu compte au Comité d'experts pour la septième fois. Le rapport de 2024 au Comité d'experts a défini trois domaines prioritaires pour le groupe de travail : a) comprendre l'impact de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; b) mettre en œuvre le Cadre opérationnel pour la gestion intégrée de l'information géospatiale maritime au niveau national ; et c) intégrer les domaines terrestre, maritime, bâti et cadastral. L'augmentation du nombre de membres du groupe de travail et l'élargissement des connaissances sur la valeur des informations géospatiales maritimes reflètent l'engagement croissant de l'ensemble des parties prenantes et la manière dont les océans unissent et relient les divers acteurs de l'ensemble du domaine maritime, y compris les océans et les mers, les zones côtières et les deltas, les eaux intérieures et les voies navigables. Le groupe de travail reste en contact avec la communauté géospatiale mondiale et avec des organisations internationales et régionales, notamment l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Open Geospatial Consortium (OGC).

Bathymétrie océanique

20. Le programme de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) est un programme conjoint exécuté sous la direction de l'OHI et de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO. La GEBCO est dirigé par un Comité directeur composé de représentants de l'OHI et de la COI et est soutenu par un sous-comité technique sur la cartographie océanique (TSCOM), un Sous-comité sur les noms des formes du relief sous-marin (SCUFN), un sous-comité sur la cartographie régionale sous-marine (SCRUM), un sous-comité sur la communication, la promotion et l'engagement public (SCOPE) et un comité de gestion du projet de formation Nippon Foundation/GEBCO. Le SCUFN entretient des liens étroits avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (UN-GEGN) et avec les autorités internationales ou nationales chargées de la dénomination des formes du relief sous-marin.

21. Par l'intermédiaire de ses organes, la GEBCO produit et met à disposition une série de jeux de données et de produits bathymétriques, notamment l'Index GEBCO des noms des formes du relief sous-marin, la carte mondiale GEBCO, le manuel GEBCO, des services cartographiques en

ligne et son principal produit bathymétrique : un ensemble mondial de données bathymétriques maillées.

22. Le Centre de données pour la bathymétrie numérique (DCDB) de l'OHI est une source importante de données pour ces produits. L'un des principaux objectifs du DCDB de l'OHI est de fournir une source fiable de données bathymétriques pour les besoins de la cartographie océanographique. A cette fin, la GEBCO collecte, stocke et diffuse de manière proactive des données bathymétriques sur les océans du monde entier. La GEBCO s'est efforcée d'améliorer sa participation aux activités régionales de cartographie et a désigné des représentants pour participer à certaines réunions des commissions hydrographiques régionales qui opèrent sous l'égide de l'OHI. Traditionnellement, la GEBCO s'est concentrée sur les eaux d'une profondeur supérieure à environ 200 m ; toutefois, elle collecte désormais activement des données dans les zones peu profondes afin de soutenir des activités telles que la gestion et le développement des zones côtières et l'atténuation des catastrophes maritimes telles que les tempêtes et les inondations causées par les tsunamis. Les Etats membres de l'OHI sont encouragés à fournir des données bathymétriques sur les zones côtières moins profondes afin de soutenir la production de produits de données maillées à plus haute résolution.

23. Un nouveau maillage mondial GEBCO de 15 secondes d'arc est publié régulièrement chaque année en juin. Le maillage GEBCO le plus récent a été produit en collaboration avec le projet Seabed 2030 Nippon Foundation-GEBCO. Le maillage utilise comme « base » la version 1 de l'ensemble de données SRTM15+ (Olson et al, 2014), qui fusionne la topographie terrestre et la topographie mesurée et estimée des fonds marins. Cette grille de base est complétée par les ensembles de données bathymétriques maillées développés par les quatre centres régionaux Seabed 2030 et compilés dans une grille bathymétrique mondiale au Centre mondial Seabed 2030. Des informations sur la manière d'accéder à la grille et aux jeux de données inclus sont disponibles sur le site web du GEBCO : www.gebco.net/data_and_products/gridded_bathymetry_data/. La nouvelle grille GEBCO publiée en juin 2024 contient beaucoup plus de données et la couverture globale a augmenté pour atteindre environ 26 %. Les travaux se poursuivent pour mettre à disposition des jeux de données supplémentaires et encourager l'initiative de bathymétrie participative (CSB) de l'OHI afin d'accroître les données bathymétriques accessibles au public. Les centres régionaux et mondiaux Seabed 2030 continuent de travailler en étroite collaboration avec le CSBWG.

24. L'OHI a lancé l'initiative de bathymétrie participative dans le but d'intégrer, de gérer et d'utiliser les données bathymétriques acquises par des moyens autres que conventionnels au profit de toutes les parties prenantes intéressées par la connaissance de la forme et de la nature des fonds marins et de leurs profondeurs. L'OHI a publié le « Document d'orientation sur la bathymétrie participative » B-12, qui comprend une liste actualisée des Etats côtiers qui acceptent les activités de bathymétrie participative et la fourniture des jeux de données qui en résultent dans les eaux nationales sous leur juridiction : <https://iho.int/en/csbwg>

Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie

25. L'OHI soutient également l'initiative « Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie » en tant que point du programme de travail du Sous-comité de renforcement des capacités (CBSC) de l'OHI. Le projet vise à lancer et à organiser des activités qui sensibiliseront aux possibilités de carrière dans le domaine de l'hydrographie et s'efforceront d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de direction. Le projet comprend des activités de promotion, de formation, des stages, des expériences à la mer, des activités de formation en cours d'emploi et un programme de mentorat.

26. Dans le cadre de sa mission visant à promouvoir « des solutions scientifiques océaniques transformatrices pour le développement durable, reliant les populations et nos océans », la Décennie des Nations Unies pour l'Océan a avalisé le projet Promouvoir le rôle des femmes dans le domaine de l'hydrographie en tant qu'action de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, hébergée par le programme Autonomisation des femmes pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable de l'Université maritime mondiale. L'OHI et l'Université maritime mondiale se consultent sur les questions d'intérêt commun afin d'assurer une coordination maximale de leurs

travaux et activités respectifs. Ces activités comprennent, sans s'y limiter, des événements, des programmes de mentorat, des ateliers et des réunions.

Sensibilisation à l'hydrographie et l'avenir

27. La participation accrue de l'OHI à l'initiative des Nations Unies sur la gestion mondiale de l'information géospatiale (UN-GGIM) et le soutien constant apporté à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable témoignent d'une reconnaissance et d'une prise de conscience croissantes de la pertinence et de la contribution fondamentale que peuvent apporter les informations hydrographiques dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, à l'objectif de développement durable n° 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Une contribution proactive est prévue pour la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'Océan, qui se tiendra à Nice en juin 2025. L'OHI profitera de cette occasion pour promouvoir l'importance vitale de la cartographie numérique des océans présentant la topographie des fonds marins comme information de base et pour faire connaître l'approche S-100 de l'OHI, qui pourrait être applicable à toutes sortes d'informations maritimes, y compris la chimie et la biologie des océans, et aboutir à des jeux de données interopérables formant « le jumeau numérique de l'océan » et son sous-ensemble « le jumeau numérique des eaux navigables » – ce dernier étant axé sur le soutien numérique de tous les aspects du trafic maritime.